

Image not found or type unknown



Inventaire après résolution d'une succession

Par **A3XX**, le **22/11/2013** à **21:19**

Bonsoir,

La succession de mon père DCD a eu lieu il y a un an. A cette époque, il n'y a pas eu d'inventaire de réalisé. Notre mère a choisi le forfait. Or, ses biens meubles se révèlent importants et elle en cède une partie à des tiers. Est-il possible de la contraindre à accepter un inventaire à titre conservatoire ? Comment procéder svp ?

Merci à celles et ceux qui peuvent m'apporter leur aide.